



REÇU A LA PRÉFECTURE

22 SEP. 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **15 SEP. 2003**

ARRÊTÉ N° 258/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 21, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de KAPPELEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU la demande du Maire de la Commune de KAPPELEN,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'aspect rectiligne de la chaussée et de la faible distance entre les Communes de KAPPELEN et STETTEN ; il convient de limiter la vitesse à 70 Km/h et d'interdire le dépassement sur la route départementale n° 21, à l'approche de l'agglomération de KAPPELEN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

RECU A LA PRÉFECTURE

22 SEP. 2003

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 21, du P.R. 18+114 au P.R. 18+627, hors agglomération, à l'approche de KAPPELEN en venant de STETTEN.

ARTICLE 2 - Le dépassement de tous les véhicules est interdit sur la même portion de la RD 21 que celle visée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de KAPPELEN,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG